



## Retenue sur salaire help !!!

Par **sonic33260**, le **05/10/2012** à **18:42**

Bonjour, mon sujet sera simple. Je travail dans un restaurant avec mon conjoint notre patron nous a à titre personnelle prêté 1000e ( 500e chacun ) pour que nous nous installions dans la localité du restaurant car nous étions d'une autre régions. Bref..

Aujourd'hui 05 Octobre 2012 je reçois mon salaire et à ma plus grande surprise il me manque 500e et pareil pour mon conjoint ce qui d'un coup d'un seul nous assomme et nous fiche dans une belle panade.

Nous contactons donc notre employeur pour avoir quelques explications et il me dis simplement qu'il a repris son argent.

Sachant que ce n'était en aucun cas une avance sur salaire ou bien même un acompte en avait-il le droit ? Si non que dois je faire ?

De plus ce n'est pas lui mais sa femme qui nous avez prêté cette argent.

Notre patron nous dois aussi 18 jours de congé pas pris ainsi que d'innombrable heures supplémentaire. merci de m'éclairer . Cordialement.

PS : Toutes mes excuses pour les fautes d'orthographes j'ai gardé mes lacunes d'enfance :) .

Par **pat76**, le **05/10/2012** à **18:59**

Bonjour

Votre employeur ou plutôt son épouse vous avait signé une reconnaissance de dette?

Pour les congés payés, le congé principal vous devez les prendre avant le 31 octobre et

l'employeur ne peut pas refuser.

Les heures supplémentaires doivent être payée ou donner lieu à un repos compensateur.

L'employeur ne pouvait pas vous faire une retenue sur salaire sans votre consentement.

Vous allez dans un premier temps à l'inspection du travail expliquer la situation, surtout pour les heures supplémentaires et les congés payés.

Ensuite, revenez sur le forum.

Il vous faudra certainement envoyer une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur pour faire valoir vos droits et s'il ne veut rien entendre, l'assigner en référé devant le Conseil des Prud'hommes.

Pour l'instant direction l'inspection du travail.

Si vous n'avez pas eu de visite médicale d'embauche à la médecine du travail, signalez-le.